



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.5.2026
C(2026) 3315 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur l'accord politique conclu entre la présidente von der Leyen et le président Trump le 27 juillet 2025 à Turnberry, en Écosse (l'«accord de Turnberry»).

La Commission prend au sérieux les craintes exprimées par l'Assemblée nationale et souhaite apporter les précisions suivantes. L'accord politique de Turnberry et la déclaration conjointe UE-États-Unis ultérieure (ci-après la «déclaration conjointe») du 21 août 2025, qui a donné effet à cet accord politique, ne sont pas des accords juridiquement contraignants et ne sont pas soumis aux règles énoncées aux articles 207 et 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La déclaration conjointe expose des engagements politiques en faveur de la relation transatlantique.

Elle a introduit une mesure importante de stabilité et de prévisibilité pour les citoyens et les entreprises de l'UE et a évité la possibilité d'une escalade tarifaire. La déclaration conjointe établit un plafond tarifaire clair de 15 % pour la plupart des exportations de l'UE, contribue à préserver l'accès au marché et la position concurrentielle relative des exportations de l'UE, et sert de plateforme pour la poursuite du dialogue. Les concessions tarifaires accordées par l'UE concernent principalement les produits industriels et ne couvrent pas les produits agricoles sensibles.

Tant l'UE que les États-Unis s'emploient à mettre en œuvre la déclaration conjointe conformément à leurs procédures internes respectives et des mesures importantes ont déjà été prises par les deux parties en ce qui concerne les engagements tarifaires.

Dernièrement, à la suite de la décision de la Cour suprême des États-Unis concernant l'utilisation de la loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale (IEEPA), les États-Unis ont ouvert deux enquêtes au titre de l'article 301 à l'encontre de l'UE (et d'autres partenaires commerciaux) concernant la surcapacité et le travail forcé. La Commission n'entame pas de consultations avec les États-Unis.

*Mme Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126 rue de l'Université
75007 PARIS*

À l'avenir, en tant que principal partenaire commercial des États-Unis, l'UE attend de ces derniers qu'ils honorent les engagements qu'ils ont pris dans la déclaration conjointe, tout comme l'UE respecte les siens. La Commission reste en contact avec ses homologues américains à ce sujet.

C'est en continuant à honorer la déclaration conjointe que la Commission sera en mesure de faire avancer les engagements de l'UE en matière d'ajustements tarifaires. Les deux propositions législatives¹ relatives aux engagements tarifaires de l'UE sont actuellement examinées par les colégislateurs de l'UE, à savoir le Parlement européen et le Conseil, et restent subordonnées au résultat du processus législatif en cours.

Tout en entretenant un dialogue permanent avec les États-Unis, la Commission reste prête à agir pour défendre les intérêts de l'UE, le cas échéant. La Commission restera en contact étroit avec ses homologues américains afin de régler les questions en suspens, y compris l'imposition de droits de douane qui dépassent le plafond convenu fixé dans la déclaration conjointe, en particulier les droits de douane imposés en vertu de l'article 232 du «Trade Expansion Act» américain sur les produits dérivés de l'acier et de l'aluminium.

La Commission prend bonne note des préoccupations de l'Assemblée nationale concernant le risque de nouvelles tensions commerciales avec les États-Unis. L'UE a réagi dans de tels cas avec détermination et unité, ce qui a contribué à apaiser la situation.

Les travaux de la Commission avec les États-Unis se poursuivent au-delà des droits de douane, sur la base de la déclaration conjointe, qui prévoit d'autres domaines dans lesquels il existe des possibilités de coopération avec les États-Unis. Il s'agit, par exemple, d'étudier les moyens d'améliorer les échanges d'informations, de faciliter les évaluations de la conformité et de renforcer la coopération en matière de normes.

L'UE et les États-Unis ont aussi recensé d'autres domaines de coopération supplémentaire, notamment sous la forme d'une coopération sur les matières premières critiques, d'investissements prévus ou envisagés par des entreprises privées européennes aux États-Unis, ou de possibilités pour les opérateurs de l'UE d'acheter du gaz naturel liquéfié, du pétrole et des produits d'énergie nucléaire américains ainsi que des puces d'IA américaines afin de soutenir les objectifs de diversification de l'approvisionnement énergétique de l'UE. Ces intentions soutiennent la sécurité énergétique de l'UE tout en éliminant progressivement les combustibles fossiles russes, comme indiqué dans le plan et la feuille de route REPowerEU, ainsi que les efforts visant à réduire la dépendance à l'égard des minéraux critiques conformément à la stratégie RESourceEU. Ce faisant, l'UE maintient le cap pour respecter le pacte vert pour l'Europe et l'engagement en faveur de la neutralité climatique d'ici à 2050 inscrit dans la loi européenne sur le climat.

¹ COM(2025) 471 final et COM(2025) 472 final.

En encourageant une augmentation des dépenses de défense des États membres, les initiatives de l'UE en matière de défense, en particulier le plan «ReArm Europe», visent à renforcer les acquisitions dans la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et à soutenir l'expansion de cette dernière. La base juridique des récents instruments de défense de l'UE, tels que l'instrument SAFE ou le programme EDIP, est la politique industrielle de l'UE. Cela explique la règle des 65 %/35 % ainsi que l'introduction d'une exigence relative à l'autorité de conception, toutes deux conçues pour faire en sorte que la BITDE bénéficie de fonds provenant du budget de l'UE.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Maroš ŠEFČOVIČ
Membre de la Commission

